

Bulletin de suivi des questions européennes en application de l'article 123 du Règlement

Période du 16 au 29 septembre 2020

1 Actualités européennes

- État de l'Union : la Commission européenne adopte la nouvelle version des lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État liées au système d'échange de quotas d'émission
- Temps forts de la séance plénière du Parlement européen : état de l'Union, relance, Covid-19
- État de l'Union : la Commission élève son niveau d'ambition climatique et propose une réduction de 55 % des émissions d'ici à 2030
- NextGenerationEU : la Commission présente les prochaines étapes de la "facilité pour la reprise et la résilience" (dotée de 672,5 milliards d'euros) dans la stratégie annuelle 2021 pour une croissance durable

2 Réunions du Conseil des Ministres de l'Union européenne et du Conseil européen

1 et 2 octobre 2020	Conseil européen extraordinaire	<ul style="list-style-type: none"> - relations avec la Turquie et situation en Méditerranée orientale - relations avec la Chine - situation en Biélorussie - empoisonnement de M. Alexei Navalny - marché unique, politique industrielle et transition numérique
13 octobre 2020	Conseil « Affaires générales » (CAG)	<ul style="list-style-type: none"> - Cadre financier pluriannuel 2021-2027 - négociations UE - Royaume-Uni - préparation du Conseil européen des 15 et 16 octobre 2020 - suivi du Conseil européen

15 et 16 octobre 2020	Conseil européen	L'ordre du jour sera disponible prochainement sur le site web du Conseil
-----------------------	------------------	--

3 Documents soumis au contrôle de subsidiarité du Parlement

Le principe de subsidiarité régit la répartition des compétences entre l'Union européenne et les États membres. En vertu de ce principe, la décision politique doit être prise au niveau le plus proche possible des citoyens, en considération des dimensions ou des effets de l'action envisagée et de l'efficacité de chaque niveau de pouvoir vis-à-vis de l'objectif poursuivi.

Le Parlement de Wallonie est amené à contrôler le respect de ce principe en examinant les projets d'actes législatifs européens issus de l'ensemble des institutions européennes, à l'exception du Conseil européen.

- [Proposition modifiée de Règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant le Règlement \(UE\) 2018/1999 \(loi européenne sur le climat\)](#)

Le 4 mars 2020, la Commission a adopté sa proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant le Règlement (UE) 2018/1999 (loi européenne sur le climat). Cette proposition prévoyait que la Commission européenne présenterait avant septembre 2020 un plan assorti d'une analyse d'impact pour porter l'objectif spécifique de l'Union européenne en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour 2030 à au moins 50 % et tendre vers 55 % par rapport aux niveaux de 1990 et qu'elle proposerait de modifier la proposition en conséquence.

La nouvelle proposition vise à porter cet objectif spécifique de réduction des émissions de gaz à effet de serre de l'Union européenne pour 2030 à au moins 55 % par rapport aux niveaux de 1990.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 12 novembre 2020

4 Cour des comptes européenne

- Rapport spécial 19/2020 : Passage au numérique des entreprises européennes : une initiative ambitieuse dont la réussite dépend de l'engagement continu de l'Union européenne, des gouvernements et de l'industrie

La Commission européenne a lancé en 2016 l'initiative « Passage au numérique des entreprises européennes » qui avait pour objectif de renforcer la compétitivité de l'Union européenne dans le domaine des technologies numériques et de veiller à ce que chaque entreprise en Europe puisse tirer pleinement profit des innovations en la matière.

La Cour des comptes européenne a constaté que la stratégie employée par la Commission pour soutenir la transition numérique des entreprises européennes repose sur des bases solides et remporte l'adhésion des États membres mais qu'elle n'exerce qu'une influence limitée sur les stratégies de la plupart des États membres et ne comporte pas d'information sur les effets escomptés.

- Rapport spécial 20/2020 : Lutte contre la pauvreté des enfants - Le soutien de la Commission européenne doit être mieux ciblé

La Cour des comptes européenne a mené un audit sur la lutte contre la pauvreté des enfants afin de déterminer si la Commission européenne avait efficacement contribué aux efforts déployés par les États membres pour réduire la pauvreté infantile.

Il a notamment été constaté que l'utilité des instruments juridiques non contraignants de la Commission européenne est limitée et qu'en l'absence d'informations directement liées à la pauvreté des enfants, il est impossible d'évaluer la contribution de ces outils aux efforts fournis par les États membres.

5 Commission chargée de questions européennes du Parlement de Wallonie

Prochaine réunion : 1er octobre 2020 à 14 h.